

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 30/04/2024 par Mme PETIT Virginie, gérante de la brasserie « Le Petite Marmite » sise 7 Avenue Abbé Paresys 59380 Spycker, d'organiser un concert le 28 juin 2024

Considèrent qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation :

ARRETONS

Article 1^{er}

Le stationnement et l'accès seront interdits sur une partie de la place de l'église au niveau du 7 Avenue Abbé Paresys – 59380 Spycker le vendredi 28 juin de 16h à 23h, pendant toute la durée de la manifestation.

La commune de Spycker s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place afin de réglementer cette interdiction, d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- M. le Responsable de la Subdivision Départementale de BOURBOURG
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 06/06/2024

**Le Maire,
JL GOETBLOET**

